

5.7 Intercommunalité

Convention entre la Communauté de Communes du Genevois et l'Association d'Accueil aux Travailleurs, Etudiants et Stagiaires (AATES) pour la réservation d'un logement au sein de la résidence Grand Angle située sur Archparc

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,
Vu la délibération n°20200708_cc_adm57 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020,
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver tous les baux dont le loyer est inférieur à 50 000 € sur la durée initiale du bail. ,
Vu la fiche n°8 du projet de territoire et les diverses actions prévues pour atteindre l'objectif « Renforcer l'autonomie sanitaire du territoire et mettre l'accent sur la prévention »,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du Contrat Local de Santé en cours de rédaction en date du 6 septembre 2022 et de la commission « Social, seniors, petite enfance » en date du 12 septembre 2022*

Considérant

- Que le territoire de la Communauté de Communes du Genevois est classé, pour sa plus grande partie, en Zone d'Intervention Prioritaire par l'Agence Régionale de Santé, en raison d'une forte pénurie de professionnels de santé libéraux et notamment de médecins généralistes,
- Que dans ce contexte, la Communauté de Communes du Genevois cherche à faciliter la venue en stage d'internes en médecine générale dans l'espoir de leur installation future sur le territoire,
- Que pour ce faire, la Communauté de Communes du Genevois travaille en lien étroit avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé et les médecins généralistes maitres de stage
- Que les médecins maitres de stage ont demandé à la Communauté de Communes du Genevois de mettre en place une aide au logement pour leurs potentiels internes afin de remplacer la bourse octroyée par le Conseil Départemental de Haute-Savoie jusqu'à fin 2021. Ils constatent en effet, qu'en l'absence d'aide financière, les internes, rattachés à la faculté de Lyon, ne choisissent plus le territoire de la Communauté de Communes du Genevois comme lieu de stage, car trop éloigné et trop coûteux,
- Qu'outre le financement du loyer, il est nécessaire d'avoir des logements à proposer aux internes, le territoire de la Communauté de Communes du Genevois étant en fortes tensions sur le logement et les internes ne connaissant leur lieu de stage qu'au dernier moment,
- Qu'une des solutions trouvées est de conventionner avec la Résidence meublée Grand Angle gérée par l'Association d'Accueil aux Travailleurs, Etudiants et Stagiaires (AATES) à ArchParc pour la réservation d'un appartement de type T1, pour un loyer mensuel toutes charges comprises de 597.26€, et pour une durée d'un an à compter du 24 octobre 2022
- Que les autres modalités de la convention sont précisées dans le projet de convention joint en annexe

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention portant sur la réservation d'un logement au sein de la résidence Grand Angle, gérée par l'association AATES et située au 215 avenue Marie Curie – ArchParc- 74160 Archamps, jointe à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2022– chapitre 011 - charges à caractère général

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 25 octobre 2022
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



RESIDENCE POUR SALARIES

CONVENTION DE RESERVATION

Entre les soussignés,

Le gestionnaire, AATES, dont le siège social est
17-19 rue André Gide 74000 ANNECY
Représenté par Monsieur Marc CATON, Président

et

Représenté par : -----
ci-après dénommé le Réservataire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Droit de réservation

Le gestionnaire s'engage à réserver un logement au bénéfice du réservataire afin d'y loger un stagiaire. Cette réservation est garantie pour une durée de 1 an à compter du 24 octobre 2022.

Article 2 : Désignation des logements

En contrepartie du versement de la redevance, le réservataire bénéficie d'un droit de désignation prioritaire pour le logement suivant situé au 215 avenue Marie Curie 74160 Archamps :

- T1 N° 206 d'une surface de 20m2
 - Redevance mensuelle : 597.26€

Les tarifs seront revus en fonction de l'IRL du second trimestre de l'année.

Les logements sont livrés meublés.

Article 3 : Modalités financières

Le règlement des loyers sera effectué en début de mois (au plus tard le 10 du mois) par virement mensuel sur le compte de l'Association AATES

Code banque	Code guichet	N°compte	Clé rib
30002	02135	0000079113C	20

En cas de deux échéances consécutives impayées et absence d'un plan d'apurement des dettes, AATES se réserve le droit de mettre fin à la présente convention.

Article 4 : Pré requis candidat

Le candidat présenté par le Réservataire devra satisfaire aux conditions imposées par la réglementation en vigueur.

Article 5 Conditions d'occupation des logements

Le réservataire s'engage à :

- Informer le responsable d'hébergement de toute entrée et sortie 48h avant, hors weekend.
 - o En cas de non-respect de cette obligation, AATES facturera la totalité du mois durant lequel une présence a été constatée dans le logement.
- Rendre un logement conforme à l'état des lieux d'entrée.
 - o Les dégradations effectuées par un salarié pourront être supportées par le réservataire.
- Faire respecter le règlement intérieur par ses salariés

Le salarié désigné est signataire d'une convention d'hébergement conclue avec AATES ; le non-respect des clauses peut entraîner l'exclusion de l'occupant, après concertation avec le réservataire.

Article 6 : Résiliation de la convention de réservation.

Le réservataire peut demander, à tout moment, la résiliation de la présente convention avec un préavis d'1 mois.

AATES peut également résilier la présente convention avec un préavis d'1 mois.

Fait à Archamps le --/--/----

Le Gestionnaire
AATES

Le Réservataire
Le président de la CCG
Pierre-Jean CRASTES